



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 12
absentes : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à Pascal BRIFFAUD, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Eric COUREAU a donné pouvoir à Eric KERROUCHE, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU est suppléé par M. Jean-Claude ROCHE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absentes : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Patricia MARS-JOLIBERT et Sabine RICHARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VILLENAVE



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2016 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2017.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2016 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2016 et la possibilité de les reporter, par anticipation, sur le budget primitif 2017 pour couvrir des besoins de financement ;

décide :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Déchets-Environnement,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2016 sur le budget primitif 2017, tels que décrits sur le tableau annexé à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 mars 2017

Le président

Eric Kéraboch
